



FGA

S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

**FÉDÉRATION
GÉNÉRALE
AGROALIMENTAIRE**

LE CPA
COMPTE PERSONNEL D'ACTIVITÉ

**UN DROIT À CONNAÎTRE
ET À UTILISER**



FGA

S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

FÉDÉRATION GÉNÉRALE AGROALIMENTAIRE

Dans un contexte de précarité de l'emploi et de persistance du chômage de masse, la CFDT a anticipé ces évolutions.

Elle a développé, il y a maintenant plus de 15 ans, la notion de **sécurisation des parcours professionnels**.

Elle a ainsi soutenu la création d'un Compte social personnel qui rassemblerait des **droits et des sécurités attachés à la personne**, qu'elle puisse utiliser en fonction de ses besoins et de ses aspirations.

Le CPA est introduit dans la loi du 17 août 2015, dite **loi Rebsamen**, et créé par **l'article 39** de la **loi du 8 août 2016** relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnel.

Le **CPA** est ouvert à toute personne d'au moins 16 ans qui :

- Occupe un emploi (15 ans en apprentissage)
- Recherche un emploi
- Est accompagné dans un projet d'orientation professionnelle
- Est accueillie en ESAT
- Est travailleur indépendant ...

Le CPA est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2017. Il intègre :

- Le **CPF** compte personnel de formation
- Le **C2P** compte professionnel de prévention
- Le **CEC** compte engagement citoyen ouverture début 2018 au titre des activités 2017.

Le CPA, **est** entré en vigueur le 1^{er} janvier 2017, **il intègre**

- le **Compte personnel de formation** (CPF) avec des droits nouveaux pour les personnes les moins qualifiées,
- le **Compte professionnel de prévention** (C2P, anciennement C3P),
- une nouveauté : le **Compte engagement citoyen** (CEC).

Il permet en outre à tous de connaître ses droits :

Accessible à toutes et tous depuis 12 janvier 2017, inscrivez vous sur le site

<https://www.moncompteactivite.gouv.fr/cpa-public/>



Comment s'inscrire au Compte Personnel d'Activité ?

Les tutoriels du CPA

Bienvenue sur le site du
Compte Personnel d'Activité
(CPA)

Lynn, 35 ans

< #master_sciences_sociales
#assistante_RH #responsable_RH

Accéder à mon CPA

Voire avis

Mon
Profil



Mes
Projets



Mes
Droits



Mes
Bulletins de salaire



- Mon parcours
- Mes compétences

- Ma recherche de métier
- Ma recherche de formation
- ▶ Mon projet de création ou de reprise d'entreprise
- ◀ Interagir avec la communauté CPA

- Les droits de mon Compte Personnel de Formation (CPF)
- Les droits de mon Compte d'Engagement Citoyen (CEC)
- Les droits de mon Compte Prévention Pénibilité (CPP)

- Mes bulletins de salaire dématérialisés

[Accueil](#) > [Accéder à mon Compte Personnel d'Activité](#)

Accéder à mon Compte Personnel d'Activité

Je suis déjà inscrit(e) au Compte Personnel d'Activité (CPA) ou au Compte Personnel de Formation (CPF)

i Si vous êtes déjà inscrit(e) au site [moncompteformation.gouv.fr](#), vous devez utiliser le même identifiant et le même mot de passe pour vous connecter à votre Compte Personnel d'Activité.

Les champs marqués d'un astérisque * sont obligatoires.

Numéro de sécurité sociale * ?

Saisir les 13 caractères alphanumériques

Mot de passe *

Saisir votre mot de passe

[J'ai oublié mon mot de passe CPA/CPF](#)

Accéder à mon CPA

J'accède à mon CPA avec FranceConnect



[Qu'est ce que FranceConnect ?](#)

Je ne suis pas encore inscrit(e) au Compte Personnel d'Activité (CPA) ou au Compte Personnel de Formation (CPF)

S'inscrire au CPA

[Tutoriel sur l'inscription](#)



Compte Personnel d'Activité

au Compte
CPA) ou au Compte
on (CPF)

moncompteformation.gouv.fr, vous
et le même mot de passe pour vous
nel d'Activité.

sont obligatoires.

ques

J'accède à mon CPA avec FranceCo



[C'est ce que FranceConnect](#)

Je ne suis pas encore inscrit(e) au
Compte Personnel d'Activité (CPA) d
Compte Personnel de Formation (CP

S'inscrire au CPA

Vous avez déjà un compte auprès d'Ameli, des Impôts ou de la Poste ?



S'inscrire au Compte Personnel d'Activité

[Qu'est-ce que FranceConnect ?](#)



S'identifier avec FranceConnect

Besoin d'aide pour vous inscrire ? Voir le [tutoriel vidéo](#).

Les champs marqués d'un astérisque * sont obligatoires.

Numéro de sécurité sociale *

Saisir les 13 caractères alphanumériques

clé

Prénom

Ex : Chloé

Nom de naissance *

Ex : Dupont

Téléphone mobile

Ex : 06.12345678

Courriel *

Ex : chloe.dupont@cpa.fr

Confirmation courriel *

Confirmer votre courriel

.....



 Conserver ce mot de passe

Cliquez sur l'image **Parapluie**



 [Cliquez ici pour écouter la version sonore](#)

 [Cliquez ici pour renouveler le captcha](#)



J'accepte les [conditions générales d'utilisation](#) 

Annuler

 S'inscrire au CPA 

Puis cliquez sur "S'inscrire au CPA" Votre inscription est terminée.

Accueil > Mes droits

Mes droits

- MES PROJETS
- MES DROITS
- MES BULLETINS DE SALAIRES

Consulter mes droits

Cliquer sur un type de droit pour consulter le détail.



Les droits de mon Compte Personnel de Formation (CPF)

Voir mes droits CPF



Les droits de mon Compte d'Engagement Citoyen (CEC)

Voir mes droits CEC



Les droits de mon Compte Prévention Pénibilité (CPP)

Voir mes droits CPP

Mon tableau de bord

MON PROFIL

- Mon parcours
- Mes compétences

MES PROJETS

MES DROITS

MES BULLETINS DE SALAIRES

Mon profil

↳ Résumé de mon parcours

2016

Distributio...
Les restor...

Mes projets

 MON PROFIL

 MES PROJETS

- Ma recherche de métier
- Ma recherche de formation

 MES DROITS

 MES BULLETINS DE SALAIRES

Mes projets

Cette page vous permet de retrouver vos formations et métiers sauvegardés pour votre évolution professionnelle.

Ma recherche de métier

Mes favoris métier

[Consulter](#)

Rechercher un métier 

Mes bulletins de salaire dématérialisés

 MON PROFIL

 MES PROJETS

 MES DROITS

 MES BULLETINS DE SALAIRES

Comment consulter mes bulletins de salaire

Ce service est accessible uniquement si votre employeur actuel ou vos ancien salaire auprès de l'un des opérateurs suivants : Primobox, PeopleDoc, Digipost



1

J'identifie mon ou mes opérateur(s)



2

Je me connecte ou mes opérateurs

Le Compte Personnel de Formation :

CPF

- Issu de deux Accords nationaux interprofessionnels, dont celui du 11 janvier 2013, et de la loi du 5 mars 2014, le Compte personnel de formation succède au Droit individuel à la formation (DIF).
- Opérationnel depuis le **1er janvier 2015**, le CPF permet à toute personne active, dès son entrée sur le marché du travail, d'acquérir des **droits à une formation qualifiante** utilisables tout au long de sa vie professionnelle. Il permet ainsi à tout individu d'envisager une mobilité professionnelle grâce au cumul de droits à la formation, indépendamment des ruptures dans son parcours professionnel.

- Le compte est accompagné dans son usage par la mise en œuvre du **Conseil en évolution professionnelle (CEP)**, dispositif permettant à tout actif d'être accompagné dans son projet professionnel.
- Le CPF est alimenté à hauteur de **24 heures maximum par an** (travail à temps plein) jusqu'à 120 heures, puis de 12 heures par année travaillée, dans la limite de **150 heures**. Les agents de catégorie C ou les salariés ne détenant pas une certification au moins égale au niveau V de l'Education nationale disposent de **48 heures maximum par an**, avec un **plafond de 400 heures**.
- Le CPF est **fermé** une fois que le titulaire fait valoir ses **droits à la retraite**, sauf quand il exerce certaines activités bénévoles ou de volontariat. A noter que les travailleurs indépendants, les membres des professions libérales et leur conjoint collaborateur, ainsi que les artistes-auteurs sont également concernés par la généralisation du CPF.

Le compte professionnel de prévention : C2P

C'est la reconnaissance de la pénibilité !

Acquis fondamental obtenu par la CFDT au moment de la réforme des retraites de 2003, en compensation à l'allongement de la durée de la carrière.

Elle **est** destinée aux salariés dont l'espérance de vie est altérée par les conditions d'exercice de leur travail. Elle permet aux salariés exposés à des facteurs de risques définis dans le cadre de la loi, de bénéficier de points qui lui permettent d'acquérir différents droits : **formation** (pour évoluer vers un poste moins ou non exposé), **passage à temps partiel**, **départ anticipé à la retraite**.

Dix facteurs de pénibilité sont répertoriés :

Le bruit

Travailler de nuit

Travailler en
équipes
successives
alternantes

Le travail répétitif

Le travail en milieu
hyperbare

Les agents
chimiques
dangereux

Les manutentions
manuelles de
charges

Postures pénibles

Les températures
extrêmes

Les vibrations
mécaniques

Récemment, le Compte personnel de prévention de la pénibilité (C3P) a été renommé **Compte professionnel de prévention (C2P)**, dans le cadre des ordonnances « Macron ». Les décrets sont en cours.

La FGA CFDT continuera à s'impliquer afin que les salariés exposés à des facteurs de risques puissent bénéficier de droits leur permettant de se maintenir en emploi.

Le Compte Engagement Citoyen : CEC

Le Compte engagement citoyen fait partie des mesures de la Loi Travail de 2016.

Le CEC **recense et valorise** les compétences acquises lorsqu'une personne est impliquée

- Dans des activités bénévoles
- sur du volontariat ou dans la réserve

Il permet également de bénéficier d'heures de formation sur le CPF, voire de jours de congés payés par l'employeur.

L'utilisation de ces droits relève de la liberté individuelle.

Quelles sont les conditions pour bénéficier d'un CEC ?

Toute personne peut acquérir des droits au titre du CEC, **dès 16 ans**.

Les activités bénévoles ou de volontariat permettant d'acquérir les heures inscrites sur le Compte engagement citoyen sont :

Le service civique

- 6 mois continu sur 1 ou 2 années civiles

La réserve militaire

- Réserve opérationnelle (90 jours d'années civile)
- Réserve citoyenne (Engagement 5 ans)

Reserve police nationale

- 3 ans d'engagement
- Réalisation de 75 vacations par AN

Reserve sanitaire

- Pendant 30 jours d'emploi

Maitre d'apprentissage

- Minimum 6 mois continus
- Sur 1 ou 2 années civiles

Bénévolat associatif

Volontariat sapeurs-pompiers

- Signature pour un engagement de 5ans

Reserve civique

Comment le CEC est-il alimenté ?

- À l'exception des activités de **bénévolat associatif**, l'organisme compétent déclare le bénévole auprès de la Caisse des dépôts. **20 heures forfaitaires par activité** lui seront ainsi allouées. Il ne peut être acquis plus de 20 heures au titre de la même catégorie d'engagement sur la même année civile. Par ailleurs, le total des heures acquises au titre du CEC sont limitées à **60 heures**.
- Concernant les activités de bénévolat associatif, une procédure d'auto déclaration sera effective dès le début d'année 2018 afin de recevoir les premières déclarations au titre de 2017.

Comment consulter son CEC ?

- A l'heure actuelle, tous les CEC sont à zéro. Les **premières alimentations automatisées** auront lieu **début 2018** au titre des activités 2017.

Comment utiliser les heures acquises au titre du CEC ?

Dès 2018, le titulaire pourra utiliser ses heures CEC de deux façons :

- soit pour suivre des formations éligibles au CPF: Les heures du CEC peuvent alors compléter les heures acquises au titre du CPF ;
- soit pour suivre des actions de formations spécifiques aux bénévoles associatifs, aux volontaires en service civique ou aux sapeurs-pompiers volontaires, en utilisant uniquement les heures CEC.